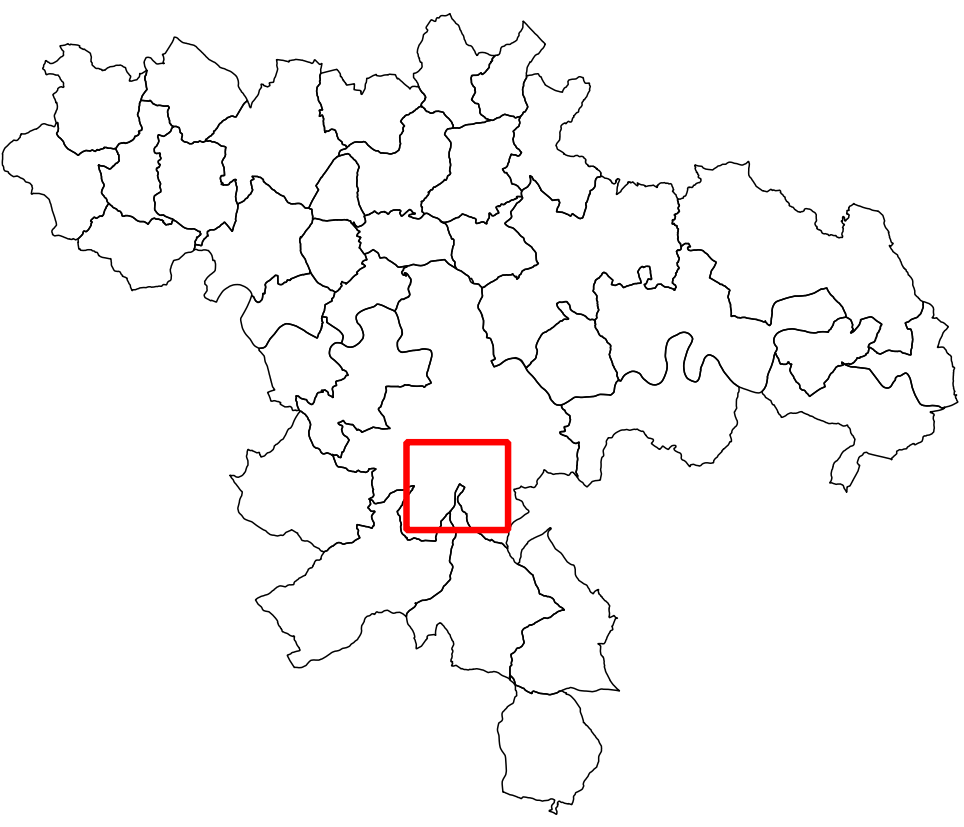
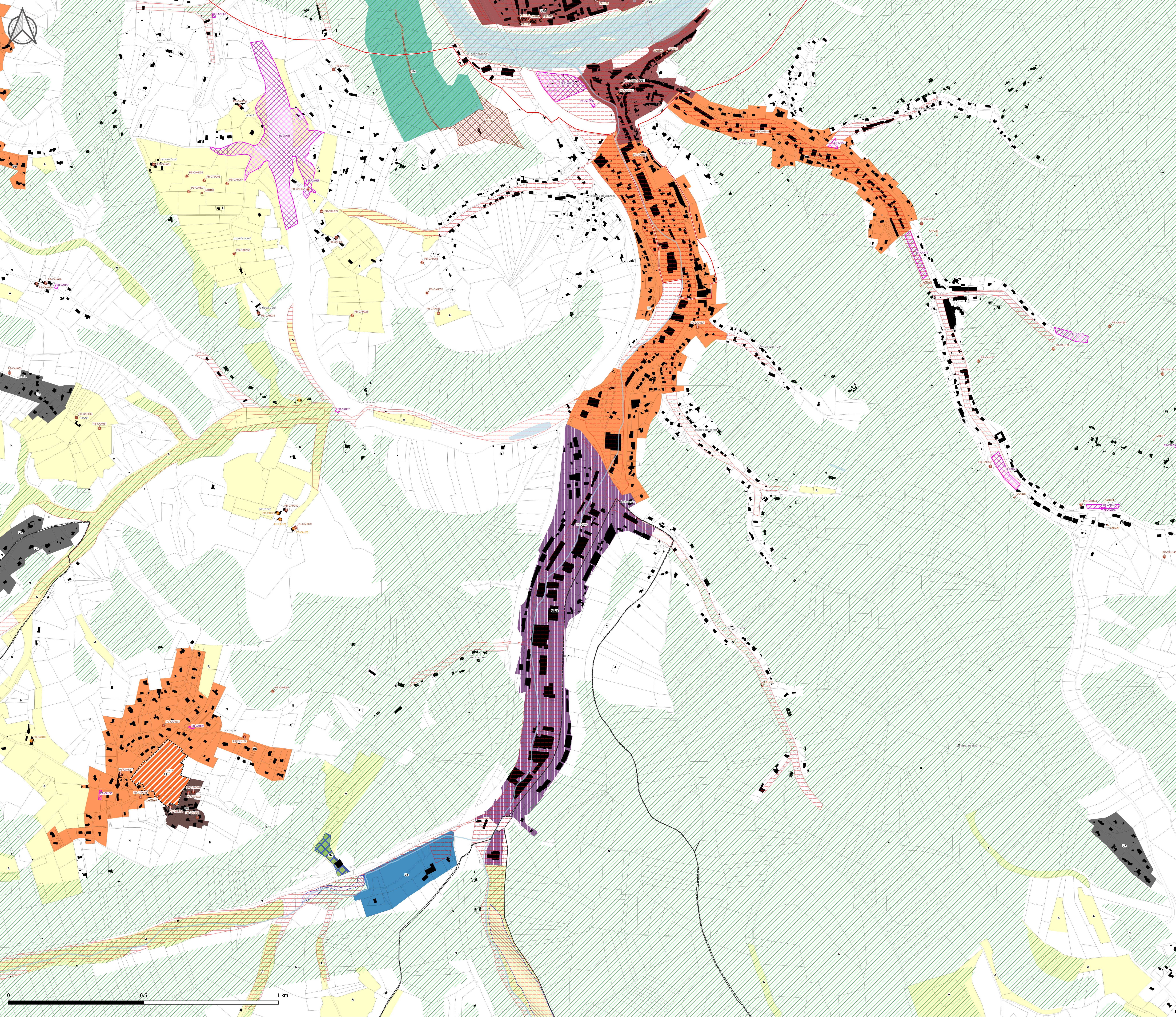




LEGENDE

- Éléments de repère et informatifs**
- Bâtiments
 - ▲ Nouvelles constructions non-cadastrées
 - ▬ Limites communales
 - ▬ Limites parcellaires
 - ▬ Surfaces en eau et cours d'eau
 - ▬ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU))
 - ▬ Monuments historiques
 - ▬ Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ▬ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme (Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
 - ▬ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31
 - ▬ Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ Patrimoine Bâti
 - ▬ Patrimoine Naturel
 - ▬ Patrimoine Bâti
 - ▬ Patrimoine Naturel
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- ▬ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
 - ▬ Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▬ Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- ▬ Secteur sauvegardé
 - ▬ Ua : Zone urbaine mixte des cœurs de bourg et centres-villes
 - ▬ Ua1 : Zone urbaine du centre-ville de Cahors
 - ▬ Ub : Zone urbaine à dominante résidentielle située en continuité des bourgs ou des hameaux anciens
 - ▬ Un : Zone urbaine à dominante résidentielle située en dehors d'un centre-bourg ou d'un centre-ville
 - ▬ Uh : Zone urbaine : hameaux historiques présentant un intérêt architectural et patrimonial
 - ▬ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt public et/ou collectif
 - ▬ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
 - ▬ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
 - ▬ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
 - ▬ 1AU : Zone à urbaniser à dominante d'habitat
 - ▬ 2AU : Zone à urbaniser fermée à dominante d'habitat
 - ▬ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques du parc d'activités de Cahors Sud
 - ▬ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
 - ▬ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
 - ▬ A : Zone à vocation agricole
 - ▬ Ap : Zone agricole protégée
 - ▬ N : Zone à vocation naturelle
 - ▬ Np : Zone naturelle protégée
 - ▬ Nj : Zone dédiée aux jardins familiaux en milieu urbain
 - ▬ Nc : Zone dédiée aux exploitations de carrière
 - ▬ Nx : STECAL dédié aux activités économiques isolées
 - ▬ Ni : STECAL dédié aux activités touristiques
 - ▬ Ntc : STECAL dédié au camping
 - ▬ Nl : STECAL dédié aux activités de loisirs
 - ▬ Ngv : STECAL dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - ▬ Ne : STECAL dédié aux équipements d'intérêt public et/ou collectif

Citadia
Citadia Conseil : 17 Rue Eugène Borel 63000 MONTAUBAN / Tél. 05 63 93 11 41 / Fax 05 63 93 32 57 / Mail : info@citadia.com



CAHORS
Zoom Cahors Sud

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la CAGC en date du
10 novembre 2021

Echelle : 1:477

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission : PLUI du Grand Cahors

Sources : DGFiP 2021

Réalisation : Citadia Conseil© le 13.10.2021